



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

**N° 2022/09-28**

**PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE A TEMPS NON COMPLET**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI VING SIX SEPTEMBRE à QUATORZE HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Marie-Hélène WEBER, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°2

Clara BIANCO, représentée par Marion COLIN

Hugues FERRAND, représenté par Mathilde BORNE

**ABSENT EXCUSE** :

Jean Baptiste PRINGUEY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Marie-Hélène WEBER quitte la séance avant le vote de l'affaire n°2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre****N° 2022/09-28****PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose au conseil que :

Depuis 2005, un psychologue sous convention intervient au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents et mène ponctuellement des actions auprès des professionnels de la petite enfance.

La réglementation imposant dorénavant un accompagnement renforcé auprès des établissements d'accueil du jeune enfant, il s'avère nécessaire de recruter un psychologue qualifié, chargé de l'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents et d'apporter son expertise auprès des professionnels de la petite enfance.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A et du grade de psychologue territorial de classe normale, à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 6/35<sup>ème</sup>.

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu l'article L.332-8 5° du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un psychologue chargé de l'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents et de l'accompagnement des professionnels de la petite enfance,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent à temps non complet de psychologue petite enfance, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique prévu pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet inférieur à 17h30, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- D'ajouter que la spécificité du poste nécessite un niveau de recrutement particulier. Le candidat devra justifier d'une formation supérieure en psychologie (Bac+5 minimum) et d'une expérience significative dans le domaine de la petite enfance ;
- De préciser que la rémunération sera calculée en référence au traitement et aux primes et indemnités afférents au grade de psychologue territorial ;
- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 26 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

